

Transition énergétique

et loi climat :

Quels impacts sur les informations-consultations et les négociations du CSE ?

Les enjeux d'un rapport durable à l'écologie trouvent désormais leur place dans toutes les dimensions du dialogue social des entreprises. La loi Climat et Résilience du 24 août 2021 amène les employeurs à intégrer les enjeux environnementaux dans tous les projets de réorganisation mis sur la table en CSE ainsi que dans les consultations récurrentes.

Attributions générales du CSE

Le CSE a pour mission d'assurer l'expression et la prise en compte des intérêts des salariés dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Conséquences environnementales

La loi ajoute la mention « notamment au regard des conséquences environnementales de ses décisions ».

Code du travail article L. 2312-8 modifié

Consultations du CSE

Les informations/consultations récurrentes

Le CSE est consulté sur :

- ▶ Les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- ▶ La situation économique et financière de l'entreprise ;
- ▶ La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Les informations/consultations ponctuelles

- ▶ Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise. *L. 2312-8 II*
- ▶ Le CSE est informé et consulté sur les conséquences environnementales des mesures mentionnées au II du présent article. *L. 2312-8 III*

Conséquences environnementales

Au cours de ces consultations, le comité est informé des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.

Code du travail article L. 2312-17

Toutes les consultations non récurrentes sont ainsi supposées se faire au regard des conséquences environnementales des projets : projets importants type déménagement, OPA...

Information du CSE via la BDES

La base de données économiques et sociales vise un partage de l'information plus simple et plus transparent entre dirigeants et représentants élus du personnel.

Données environnementales

Elle devient la BDESE « Base de Données économiques, Sociales et Environnementales ».

Code du travail articles L. 2312-18, L. 2312-21, L. 2312-23 & L. 2312-36 modifiés



Négociation périodique sur la GEPP

La « Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels », a pour objectif de permettre aux entreprises de structurer et de valoriser leur capital humain en portant une attention particulière aux métiers, aux évolutions qui peuvent les affecter et aux passerelles qui peuvent être réalisées entre eux.

Entreprises + de 300 salariés



Enjeux de transition écologique

La négociation sur la GEPP devra prendre en compte et répondre aux enjeux de la transition écologique.

Code du travail articles L. 2242-20-1 modifiés



Quels changements pour les expertises ?

Missions de l'Expert CSE



Analyse environnementale

Sextant Expertise, en tant qu'expert-comptable, **vous accompagne** lors de toutes vos informations/consultations récurrentes ou ponctuelles.

Au besoin, **nous travaillons avec des cabinets spécialistes des enjeux de développement durable** pour bâtir par exemple un bilan carbone ou un plan de mobilités.

En savoir +



www.sextant-expertise.fr

Formation des élus du CSE et représentants syndicaux



Analyse environnementale

Le congé de formation devient le « congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale »

Code du travail articles L. 2145-1, L. 2145-5 à L. 2145-7, L. 2145-9 à L. 2145-11 et L. 2145-13 modifiés

La formation donnée aux nouveaux élus peut intégrer désormais des aspects environnementaux.

Code du travail article L. 2315-63

Des experts partout en France

PARIS
siège social

Immeuble Le Cardinet
8 rue Bernard Buffet
75017 Paris
01 40 26 47 38
infos@sextant-expertise.fr

formation@sextant-expertise.fr



L'EXPERT CSE

QUIL FAIT BOUGER LES LIGNES

NANTES

02 72 24 26 19
contactnantes@sextant-expertise.fr

BORDEAUX

05 87 48 00 79
contactbordeaux@sextant-expertise.fr

LYON

04 27 86 15 62
contactlyon@sextant-expertise.fr

AIX-EN-PROVENCE

04 84 49 22 76
contactaix@sextant-expertise.fr